

MESURE DE CONSERVATION 95/XIV
Limite de la capture accessoire de *Gobionotothen gibberifrons*,
***Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus*,**
Notothenia rossii* et *Lepidonotothen squamifrons
dans la sous-zone statistique 48.3

La présente mesure de conservation est adoptée en vertu de la mesure de conservation 7/V :

Dans toute pêcherie dirigée dans la sous-zone statistique 48.3, en toute saison de pêche, la capture accessoire de *Gobionotothen gibberifrons* ne doit pas dépasser 1 470 tonnes; celle de *Chaenocephalus aceratus*, 2 200 tonnes; et les captures accessoires de *Pseudochaenichthys georgianus*, *Notothenia rossii* et *Lepidonotothen squamifrons*, 300 tonnes chacune.

Ces limites doivent être révisées par la Commission qui s'inspire des avis du Comité scientifique.